

Projet AVB et émergence des problèmes fonciers dans la presqu'île de Sakassou

Bosson Camille ADOU
Université Alassane Ouattara
Bouaké (Côte d'Ivoire)
Courriel : adoubc@gmail.com

/
Kouakou Firmain N'GUESSAN
Université Alassane Ouattara
Bouaké (Côte d'Ivoire)
Courriel : kouakoungs@yahoo.fr

/
Yao Julien AGOUALE
Université Alassane Ouattara
Bouaké (Côte d'Ivoire)
Courriel : agoualejulien@gmail.com

Résumé

Quelles que soient les échelles géographiques considérées (villages, villes, États et continents), on remarquera que partout dans le monde, les rapports de pouvoir aux territoires ont toujours cristallisé les relations entre les hommes et entre les États. Les individus, les sociétés, les États ont une tendance presque naturelle, voire atavique, à chercher à exercer un contrôle sur les territoires. Les grands travaux d'aménagement du territoire rendent parfois plus vive cette problématique. En Côte d'Ivoire, bien que la mise en place du projet de l'Autorité de l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) réalisé en 1971 ait eu pour objectif initial « le développement », il polarise en contrepartie des conflits fonciers. Le déplacement de villages consécutif à la mise en place de ce projet hydraulique met au goût du jour des conflits fonciers dans la « presqu'île de Sakassou ». L'objectif de cette étude est d'analyser les conflits fonciers inhérents à la mise en place du projet de l'Autorité de l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB). Pour la réalisation de cette étude, notre méthodologie s'appuie sur la littérature grise et sur les enquêtes de terrain. Les résultats de nos enquêtes montrent que la fréquence de conflits fonciers intra et inter villages dans la presqu'île de Sakassou est inhérente à la mutation agraire. Aussi, le mode de règlement de ces conflits reste la voie pacifique ou judiciaire.

Mots clés : Projet AVB – Aménagement du territoire – Conflits fonciers – Presqu'île de Sakassou – Côte d'Ivoire

Abstract

Whatever the geographic sizes considered as (villages, countries, states, continents), we remark all over the world that the relation from power to territories had always reinforced the relationship between Human and States themselves. The Individuals, the Societies and the States have a feeling almost natural, even atavic to look for a hole control of territories. Hard workind of territories arrangement sometimes make that issue be clearly seen. In Ivory Coast, although the settlement of the project of the authority of Arrangement of the Valley du Bandama (AVB) realised in 1971 had had as first objective « development », it thus polarizes some land's conflicts. The successive departure of villages for the setting of the hydrolic project gives rise to some land's conflicts in the peninsula of Sakassou. The objective this year aims at studying and analysing the land's problems inherent to the settlement of the project of the authority of Arrangement of Valley du Bandama (AVB). To realize this study, our methodology will be based on the grey literature and on the investigations. The results of our investigations show that the rate of land's problems within villages and between villages in the peninsula of Sakassou is inherent to the agrarian mutation. Moreover, the way of salving these conflicts the negotiation ou the judicial way.

Keywords: Project AVB – Arrangement of territories – Land's conflicts – Peninsula of Sakassou – Ivory Coast

INTRODUCTION

Pour faire face à des besoins énergétiques croissants, la Côte-d'Ivoire s'est engagée, au lendemain de son indépendance, dans la voie des aménagements hydro-électriques sur les grands fleuves de son territoire. Dans cette perspective, la construction du barrage de Kossou débute en 1969 sur le fleuve Bandama Blanc au centre du pays (Lassailly-Jacob ; 1982). De façon générale, les grands travaux d'aménagement du territoire nécessitent au préalable des Études d'Impact Environnemental (EIE) et parfois des enquêtes comodo et incomodo. Bien que ces différentes études soient menées la plupart du temps dans l'optique d'atténuer les dommages environnementaux et prévoir les dédommagements des populations, sur le long terme, on remarquera que la mise en place de l'infrastructure engendre souvent des problèmes de diverses natures. À ce titre, derrière la construction du barrage de Kossou environ 1000 km² de terre occupés par

75 000 paysans furent inondés (Lassailly-Jacob ; 1982). Pour faire face à cet écueil, l'État ivoirien a mis en place le projet de l'Autorité pour l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB). La réalisation de ce projet a entraîné un vaste mouvement de délocalisation et de relocalisation de certains villages. Ainsi, 75 000 paysans sont relocalisés vers de nouveaux sites à partir d'un regroupement de villages. Pour accompagner cette forme de migration forcée des populations, l'État ivoirien s'engage à la construction d'un habitat « en dur » (en parpaings de ciment, toit de tôle) agrémenté d'équipements individuels (douches, latrines, cuisines) et collectifs (école, puits, hangar agricole, terrain de sport, centre de santé) (Lassailly-Jacob ; 1982). Malgré toutes les commodités offertes à une époque précise (1960-1980), aujourd'hui la masse paysanne est confrontée à un problème récurrent de terre cultivable dans la « presqu'île de Sakassou ». Au-delà du problème de terre cultivable, agriculteurs et éleveurs se livrent de plus en plus une bataille sur l'appropriation des espaces. Le dénouement de toutes ces situations est la récurrence de conflits fonciers dans la « presqu'île de Sakassou ». À partir de ces constats, la question fondamentale qui se dégage est comment le projet AVB peut-il être source de conflits fonciers ?

Partant de là, cette étude vise à montrer intrinsèquement les modalités d'adaptation des populations dans l'espace géographique (la presqu'île de Sakassou) après la mise en place du projet AVB. Car comme le souligne Di Meo (1998), « si le territoire n'échappe ni à l'ordre du pouvoir, ni à l'ordre de la nature, il est avant tout une construction sociale ». De ce point de vue, l'examen de cette problématique invite à montrer dans un premier temps la nature et les causes des conflits fonciers et par ailleurs le mode de règlement des conflits dans la presqu'île de Sakassou.

1. DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

1.1. Données de l'étude

Les données mobilisées dans le cadre de cette étude sont de types qualitatifs et quantitatifs. Il s'agit des données démographiques recueillies auprès de l'Institut National de la Statistique (INS) ; des données cartographiques issues du Bureau National d'Étude Technique et de Développement (BNETD).

1.2. Méthodologie de recherche

Les techniques mobilisées pour collecter les informations nécessaires à la réalisation de cette étude s'appuient exclusivement sur l'observation empirique et les enquêtes de terrain. En effet, la collecte des données sur le terrain a concerné l'administration d'un questionnaire auprès des paysans

(Confère tableau) afin de déterminer les facteurs explicatifs des conflits fonciers et les modes de règlement adoptés par ces derniers.

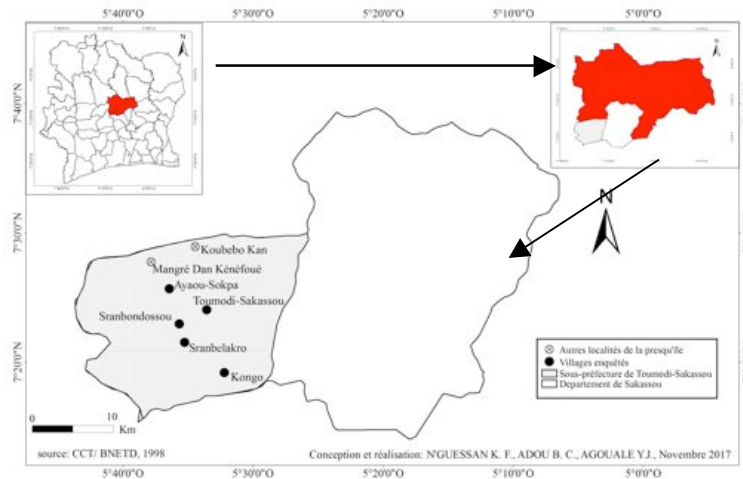
En raison de la récurrence des conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou, bien que le projet AVB couvre 130 villages selon Lassailly-Jacob (1982), nous avons décidé d'investiguer cinq (5) villages de la presqu'île de Sakassou. Ce sont Ayaou-Sokpa ; Sranbondossou ; Toumodi-Sakassou ; Kongo et Sranbélakro. Le choix de ces cinq villages repose sur le bilan statistique des conflits fonciers fournis par la gendarmerie de Toumodi-Sakassou. Ce bilan montre que ces villages enregistrent plus de conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou. La figure 1 montre la localisation de notre zone d'étude. Pour la réalisation de cette étude, nous avons eu recours à la méthode de choix raisonné en s'appuyant sur les informations fournies par la gendarmerie de Toumodi-Sakassou et les différents chefs de villages. En effet, il convient de préciser que le règlement des litiges fonciers s'opère généralement chez les chefs de village et parfois à la gendarmerie. De ce part, ces derniers disposent l'effectif des conflits fonciers par village (Voir tableau). Ainsi, nous avons décidé selon cette méthode d'enquêter dix (10) paysans par localité ayant été impliqués dans un ou des conflits fonciers à partir du moment où un paysan peut être mêlé dans un conflit ou plusieurs conflits et un conflit peut regrouper plusieurs paysans. Le tableau ci-après donne l'effectif des conflits par village la répartition des paysans enquêtés par localité d'enquête.

Tableau de répartition des conflits fonciers et des paysans enquêtés par localité

Villages	Effectif des conflits (Inter et intra)	Effectif de paysans interrogé
Ayaou-Sokpa	13	10
Sranbondossou	14	10
Toumodi-Sakassou	16	10
Kongo	22	10
Sranbélakro	13	10
Total	78	50

Source : Nos enquêtes, Mars 2017

Figure 1 : Localisation de notre zone d'étude

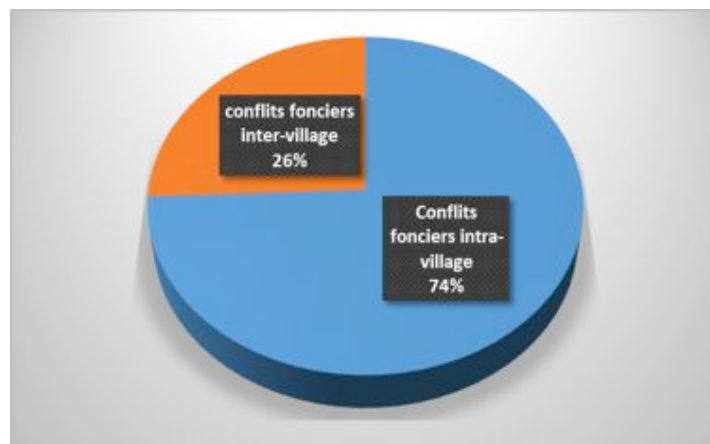


2. RÉSULTATS

2.1. Nature et causes des conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou

Le projet AVB instauré dans le souci d'améliorer le quotidien des populations riveraines engendre aujourd'hui des conflits de natures diverses. Lors de nos investigations, nous nous sommes rendu compte que dans la presqu'île de Sakassou, les conflits fonciers dominants sont de deux natures. Ce sont les conflits fonciers intra-villages et les conflits fonciers inter-villages. L'analyse globale de nos résultats d'enquêtes révèle que 74% (soit 58 sur 78) des conflits fonciers sont des conflits intra-villages contre 26% (20 conflits sur les 78) pour les conflits inter-villages. La figure 2 illustre cette situation.

Figure 2 : Proportion des conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou



Source : Nos enquêtes, mars 2017

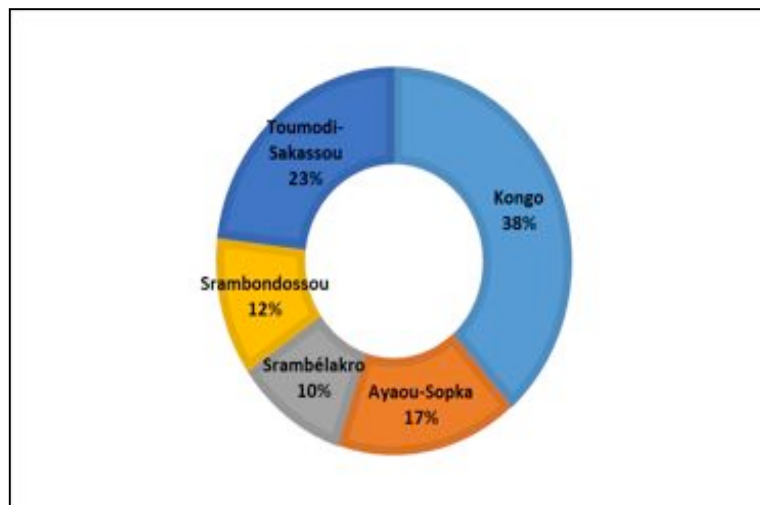
Nous lisons à travers la figure 2 que les conflits fonciers intra-village prédominent dans la presqu'île de Sakassou. Cette prédominance se justifie par la cohabitation forcée que le projet AVB a occasionné. En effet, les populations migrantes et les populations autochtones se partagent les mêmes terres pour les activités agricoles. Cette situation a occasionné une pression foncière dans la presqu'île de Sakassou.

2.1.1. Nature des conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou

2.1.1.1. État des conflits fonciers intra-villages dans la presqu'île de Sakassou

Les conflits fonciers intra-villages sont des types de conflits qui se déroulent au sein d'un même village. Dans les cinq villages de la presqu'île de Sakassou, ce type de conflit est le plus fréquent (58 conflits sur les 78 conflits de la presqu'île). La figure 3 montre la fréquence de ces conflits intra-villages à l'échelle de nos différentes localités d'enquêtes.

Figure 3: Répartition de la fréquence des conflits par village



Source : Nos enquêtes mars 2017

Il ressort de cette figure 3 que le village de Kongo enregistre plus de conflits intra-village (38%). Cette réalité se justifie par le fait qu'en raison de la mise en œuvre du projet AVB, deux villages (Blé-Akazakro et Koffi-Abikro) d'origines différentes ont été associés sur le même site pour former le village Kongo. Résolument tournés vers une course aux terres cultivables, les populations de ces deux localités (Blé-Akazakro, Koffi-Abikro) désormais fils d'un même village (Kongo) se livrent incessamment de multiples conflits pour

l'acquisition d'un lopin de terre cultivable. Cette course effrénée aux terres arables justifie alors le taux de 38% de conflits intra-village à Kongo. Par contre, le faible taux qu'enregistre le village de Srambélakro (10%) s'explique par le fait que les habitants sont sur leur propre terre. En effet, bien qu'il ait été délocalisé à la faveur de la mise en place du projet AVB, la relocalisation du village de Sranbelakro s'est faite sur le même terroir. Toutefois, les quelques rares conflits enregistrés incombent au fait que dans la recherche de nouvelles terres cultivables, certains paysans empiètent sur les limites de leurs voisins.

2.1.1.2. Focus sur les conflits fonciers inter-villages

Les conflits fonciers inter-villages sont les conflits qui surviennent dans le domaine du foncier entre deux ou plusieurs villages. Avec un taux de 26% (figure 2) les conflits fonciers inter-villages surviennent moins dans la presqu'île de Sakassou. Cela se traduit par le fait que les paysans cultivent rarement hors de leurs terroirs respectifs. Néanmoins, les quelques conflits fonciers inter-villages existants trouvent justifications dans le fait que les nouvelles générations qui exploitent la terre aujourd'hui ignorent parfois les limites des terroirs de leurs parents qui souvent ne vivent plus. Les deux villages qui se livrent parfois des conflits sont Sranbondossou et Sranbélakro à cause de leur relative proximité (2 Km). La fréquence de ces conflits dans la presqu'île de Sakassou résulte de plusieurs causes.

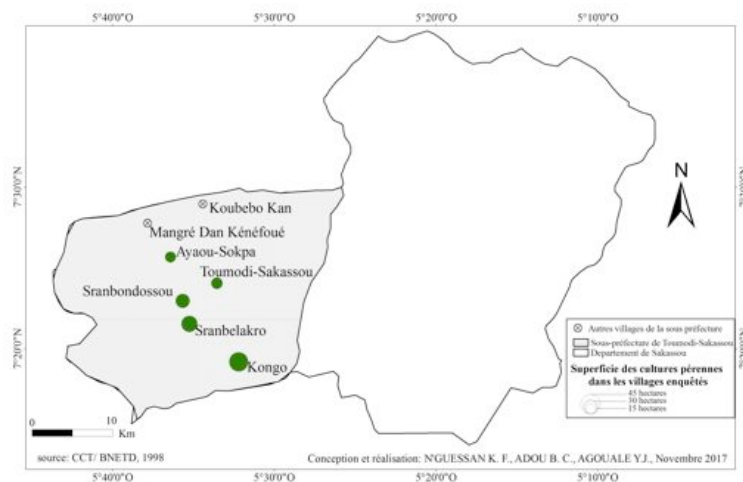
2.1.2- Les cultures pérennes, *un couteau suisse* dans la presqu'île de Sakassou

L'adoption de nouvelles cultures par les acteurs d'un espace géographique donné est parfois sans conséquence. Dans la presqu'île de Sakassou, consécutivement à la mise en place du projet AVB la masse paysanne a procédé à une adoption progressive des cultures pérennes au point de devenir dans un certain sens un goulot d'étranglement. Les cultures pérennes fréquentes dans la presqu'île de Sakassou sont le bois de teck et l'anacardier.

La culture du bois de teck a connu un véritable engouement dans la presqu'île de Sakassou autour des années 2000 selon les informations reçues sur terrain. L'intérêt des populations à l'adoption de cette culture s'explique par les revenus susceptibles d'être tirés de celle-ci. En effet, à maturité (15 ans & +), le coût moyen de l'essence de teck à l'hectare dans la presqu'île de Sakassou oscille entre 11 000 000 - 13 000 000 FCFA (16 923,07- 20 000 euros).

Quant à l'anacardier, son introduction effective dans la presqu'île de Sakassou date de la dernière décennie. Les facteurs ayant suscité son adoption résident en la flambée du prix du kilogramme bord champs à l'échelle nationale. Durant les trois dernières campagnes à cause de la forte demande, on a pu observer à l'issue de nos enquêtes une variation du prix du kilogramme entre celui fixé par l'État et celui appliqué sur le terrain. Ainsi, pendant la campagne 2014-2015, alors que l'État a fixé le prix du kilogramme bord champs à 450 FCFA (0,69 euro), sur le terrain, le prix du kilogramme pouvait aller jusqu'à 700 FCFA (1,07 euro) dans la presqu'île de Sakassou. Pour la campagne 2015-2016, le prix bord champs a été fixé à 300 FCFA (0,46 euro) par l'État, alors que sur le terrain celui-ci pouvait aller jusqu'à 600 FCFA (0,92 euro). Pour la campagne 2016-2017, le prix bord champ a été fixé à 350 FCFA (0,53 euro), mais sur terrain celui-ci pouvait atteindre 800 FCFA (1,23 euro). La figure 4 montre l'emprise spatiale des cultures pérennes dans nos localités d'enquête.

Figure 4 : Superficie des cultures pérennes dans la presqu'île de Sakassou

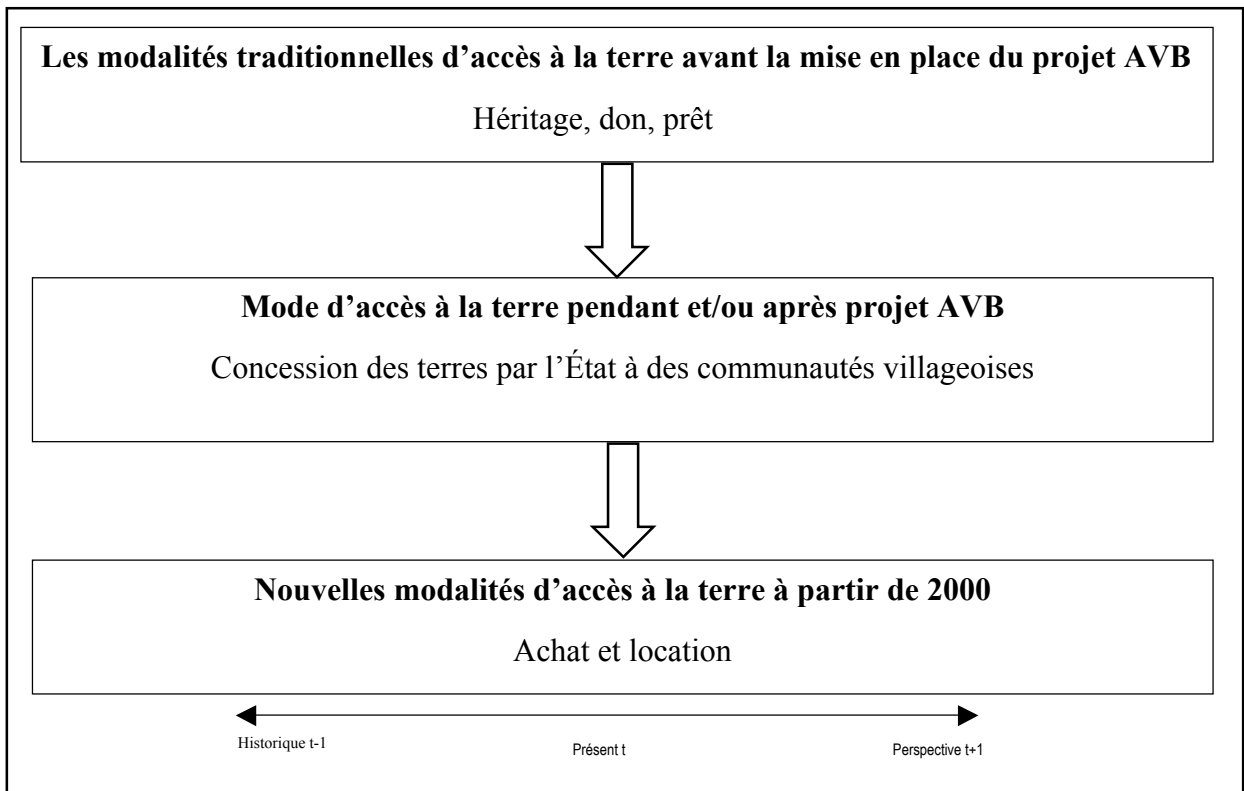


En dépit des revenus que procurent les cultures pérennes dans la presqu'île de Sakassou, leur mise en place a pour effet d'entraînement la fréquence de conflits. Avec les importantes superficies des plantations de cultures pérennes dans chaque village d'enquête, tel que présenté par la figure 4, les espaces destinés aux cultures vivrières connaissent une réduction significative. En effet, de nos enquêtes de terrain, il ressort que 75% des autochtones impliqués dans les conflits manifestent une opposition aux migrants du fait que ceux-ci pratiquent les cultures pérennes qui ont une durée de vie longue. Or, nos investigations révèlent que le principal mode

d'accès à la terre par les migrants était le prêt. La condition du prêt était que la terre devait servir exclusivement aux cultures vivrières et non pérennes. Ainsi, avec l'introduction des cultures pérennes, les populations autochtones exigent de nouveaux modes d'accès qu'est l'achat ou la location (figure 5) chose que les migrants refusent, car pour eux, les terres ont été déjà acquises, car ils y cultivent depuis longtemps.

L'analyse de la nature et des causes des conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou permet de faire une synthèse des modalités d'accès au foncier depuis la mise en place de l'AVB.

Figure 5 : Schéma synoptique d'évolution des modes d'accès à la terre dans la presqu'île de Sakassou avant et après la mise en place du projet AVB



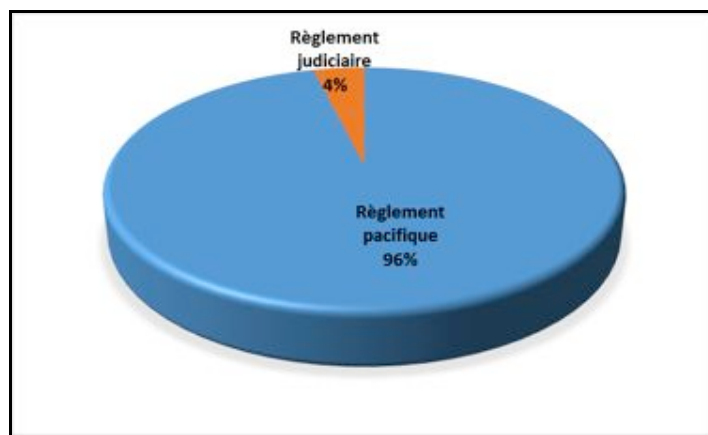
Source : N'GUESSAN K. F., ADOU B. C. et AGOUALÉ Y. J., 2017

Malgré les différents conflits fonciers qui surviennent dans la presqu'île de Sakassou, les populations trouvent toujours les voies de règlement de ceux-ci.

2.2. Mode de règlement des conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou

Les conflits fonciers de la presqu'île sont résolus selon deux modes. Il s'agit du règlement pacifique et du règlement judiciaire. Il convient de noter que sur les 78 conflits fonciers enregistrés dans les 5 villages de la presqu'île de Sakassou, 75 ont été réglés à l'amiable soit un taux de 96% et 3 soit un taux de 4% ont été réglés à travers le mode judiciaire comme le montre la figure 6.

Figure 6 : Répartition des modes de règlement des conflits dans la presqu'île de Sakassou



Source : Nos enquêtes Mars 2017

2.2.1. Règlement pacifique

Le mode de règlement à l'amiable est le mode le plus utilisé dans les cinq villages qui fondent cette étude. Ce mode est le plus utilisé parce que la majorité des populations de ces villages appartiennent à un même groupe ethnique c'est-à-dire les Baoulé. En outre, le caractère pacifique du mode de règlement des conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou se traduit par le fait qu'aucun de ces conflits n'a engendré des pertes en vies humaines.

Pour ce qui est des résolutions des conflits à l'amiable le conseil des anciens composé du chef et de ses notables prend plusieurs résolutions. D'abord, les migrants doivent utiliser les terres prêtées au début pour la pratique des cultures annuelles. Ensuite, pour les plantations de cultures pérennes déjà créées, un partage équitable est fait pour les deux camps. Enfin, les migrants sont désormais invités à aller créer les plantations de cultures pérennes sur leurs anciens sites. L'articulation de la première résolution et de la troisième

résolution conduit le paysan migrant dans un mouvement régulier de va-et-vient sur deux espaces géographiques différents.

2.2.2. Règlement judiciaire

L'arbitrage des conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou revient parfois à la gendarmerie soit à la justice. Ce mode de règlement des conflits fonciers est très faible dans notre zone d'étude (4%) comme l'indique la figure 6. Ce faible pourcentage s'explique par le fait qu'en s'inscrivant dans une logique de conservation des liens de fraternité, les populations préfèrent la voie pacifique. De ce point de vue, il n'est pas rare que le commandant de brigade de la gendarmerie de Toumodi-Sakassou sollicité renvoie les belligérants vers le chef et sa notabilité. Toutefois, en cas de blessure d'un des belligérants, la gendarmerie se saisit du dossier. Lors des investigations de terrain, trois (03) de ces types de conflits ont été identifiés dont deux (02) à Kongo et un (1) à Ayaou-Sokpa. Le dénouement de ces conflits par voie judiciaire est la paie d'amende par les parties perdantes à titre de réparations des dégâts causés. Dans l'optique d'éviter le recours systématique aux procédures modernes de résolutions des conflits, les institutions coutumières mettent en place des balises. Ainsi, elles instituent une amende pécuniaire et en nature. Cette amende se compose d'une somme de 10 000 FCFA accompagnée d'une bouteille de liqueur, d'un demi-casier de vin et de bière et enfin d'un cabri.

3- DISCUSSION

3.1 Les facteurs des conflits fonciers

Notre étude a montré que les principales causes de conflits fonciers dans la presqu'île de Sakassou découlent de la mutation agraire. Cependant, les conflits entre éleveurs et agriculteurs dans cette zone ne sont pas à négliger. En effet, en quête de pâtures les animaux errent dans les champs et détruisent les récoltes des populations ce qui explique la récurrence de conflits entre ces deux catégories d'acteurs. Face à cette problématique, le projet dénommé « *Triangle Pacifique*¹ » a été mis en place par l'ONG italien l'Association Volontaire de Service International (AVSI) depuis 2014 dans l'optique de trouver une résolution à ce type de conflits. L'étude menée par Dalla (2012) étaye cette situation. Pour l'auteur, avec la pression foncière liée à la croissance démographique, on observe l'occupation des couloirs de

¹ Le triangle pacifique fait référence à un mode de règlement tripartite (Éleveurs-AVSI-Agriculteurs) dans lequel l'ONG AVSI a servi de médiateur entre éleveurs et agriculteurs qui se livrent quotidiennement des conflits dans la presqu'île de Sakassou dans l'optique d'apaiser le climat.

passage de bétail par les cultures vivrières. Dans ces conditions, il n'est pas rare de constater que le passage de bétail en transhumance aux points d'accès d'eau conduit au piétinement ou à la destruction des plants par les animaux. Ainsi, les conflits entre agriculteurs et éleveurs font généralement surface autour des ressources que sont l'eau et la terre.

3.2 Des modes de règlement des conflits fonciers à géométries variables

Cette étude montre que quand les conflits surviennent dans la presqu'île de Sakassou, deux modes de règlements s'offrent aux populations à savoir le règlement pacifique et le règlement judiciaire. Toutefois selon les zones géographiques, les contenus de ces modes de règlement diffèrent. Dans la presqu'île de Sakassou, si l'amende se compose d'une somme de 10 000 FCFA soit environ 15,38 euros accompagnée d'une bouteille de liqueur, d'un demi-casier de vin et de bière et enfin d'un cabri, l'étude de Vaga et Affou (2005 b) souligne qu'à Grabo, l'amende est composée d'un casier de bière, d'un casier de vin et d'une somme de 5000 F CFA soit environ 7,69 euros. En d'autres termes, les amendes relatives aux règlements des conflits fonciers ont connu une évolution. L'adoption de cette stratégie vise à canaliser les acteurs du jeu foncier vers les instances coutumières parce qu'un jugement rendu par le tribunal d'État est considéré au plan local comme une source d'humiliation de frustration et de mécontentement pour le défendeur.

Malgré, la nécessaire intervention des autorités coutumières, l'arbitrage des conflits fonciers par celles-ci est confronté parfois à des limites structurelles. Pour Hammond (2005) même si les autorités coutumières sont considérées comme des artisans de la paix autour desquels se construit la stabilité de toute communauté leur pouvoir est souvent remis en cause par une frange de la population. Ainsi, il arrive fréquemment qu'un différend porté devant une autorité traditionnelle pour règlement soit retiré et porté devant les juridictions étatiques formelles pour différentes raisons, notamment lorsque l'une ou l'autre partie doute de l'impartialité de cette autorité. Par ailleurs, dans la mesure où les instances politico-administratives (les chefs de village de leurs notables) sont les principaux animateurs dans la procédure d'attribution des terres et même de leurs ventes cela fragilise leur autorité dans le règlement des conflits fonciers (Vanga et Affou, 2005 a). Pour ces mêmes auteurs à partir du moment où ces autorités deviennent des marchands, la procédure de règlement des conflits devient dès lors une arène où s'expriment les intérêts économiques des principaux acteurs de la résolution des conflits au détriment de l'impartialité à observer dans les affaires soumises à leur

appréciation. Ainsi, ces probables manquements des autorités coutumières expliquent le recours des belligérants au tribunal de l'État.

Conclusion

Le projet AVB mis en place dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations a engendré le déplacement forcé de certaines populations dans la région de la vallée du Bandama et singulièrement dans la presqu'île de Sakassou. Dans le vécu quotidien de ces populations naissent des conflits fonciers. Ces conflits sont de nature intra-village (74%) et inter-village (26%). Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces différends. Ils se résument au changement climatique, à la croissance démographique et à l'instauration des cultures pérennes dans les habitudes culturelles des populations de la presqu'île de Sakassou. Quand ceux-ci surviennent, deux voies de règlement s'offrent aux habitants. Il s'agit du mode de règlement pacifique et du mode judiciaire. Cette étude a montré que la réalisation de certains équipements et infrastructures occasionne des migrations forcées des populations. Cependant, plusieurs localités sont confrontées à des conflits fonciers comme c'est le cas actuel dans l'ouest de la Côte d'Ivoire où des populations y migrent volontairement pour une question économique.

Bibliographie

- Behledi, Amor (2010) : L'aménagement du territoire, Principes et approches, consulté le 17 Aout2017, <http://www.cgdr.nat.tn/upload/files/19.pdf>
- Dalla, Charles (2012) : Conflits fonciers en milieu rural au Burkina. [burkina-ntic.net/spip.php? Article 149](http://burkina-ntic.net/spip.php?Article=149), Document consulté le 10 Avril 2017.
- Di Méo, Guy (1998) : Géographie sociale et territoires, Paris, Nathan.
- Gausset, Quentin (2008) : L'aspect foncier dans les conflits entre autochtones et migrants au sud-ouest du Burkina Faso. In *Politique africaine*, Vol 4, n° 112, pp. 52-66.
- Hammond, Daniel N. A. (2005) : Protection des droits fonciers et relations entre les autorités étatiques et coutumières à Kumasi et Wa. In *Actes de l'atelier de Londres des 17-18 Février 2005*, pp. 65-93.
- Lassailly-Jacob, Veronique (1982) : Colonisation planifiée des rives du Lac de Kossou en Côte-d'Ivoire Centrale : la genèse d'un échec. In *Économie rurale*, n°147-148, pp. 45-50.

- Padovani, Florence (2004) : Migrations forcées et grands travaux hydrauliques en Chine : le cas du barrage des Trois Gorges. In Géocarrefour [En ligne], Vol. 79/1, mis en ligne le 23 août 2007, consulté le 13 avril 2017. URL : <http://geocarrefour.revues.org/504> ; DOI : 10.4000/geocarrefour.504
- Vanga, Adja F. et Affou, Simplicie Y. (2005 a) : Mécanisme coutumier de réglementation foncière et de résolution des conflits fonciers en zone rurale de Tabou- Côte d'Ivoire. In Actes de l'atelier de Londres des 17-18 Février 2005, pp. 52-64.
- Vanga Adja F. et Affou, Simplicie Y. (2005 b) : Le règlement du contentieux judiciaire lié à la gestion du foncier rural en Côte d'Ivoire. In Actes de l'atelier de Londres des 17-18 Février 2005, pp. 94-109.